



## PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels  
Climat Air Energie

Lyon le 01/07/2019

Affaire suivie par : Samuel GIRAUD  
Tél. : 04 26 28 66 46  
Télécopie : 04 26 26 67 19  
Courriel : [samuel.giraud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:samuel.giraud@developpement-durable.gouv.fr)  
Référence : PRICAE-19-P4S-110-SG

### Rapport à monsieur le préfet de la Loire

**OBJET :** - Bilan de la consultation publique sur la mise en place des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) tenue du 29/05/19 au 27/06/19  
- Proposition d'arrêt des SIS pour le département de la Loire

**REFER :** - Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015  
- AP n°131-DDPP-18 du 4 avril 2018 établissant les projets de création de SIS [...]  
- AP n° 153-DDPP-19 du 23 avril 2019 portant consultation du public relative à la création des SIS [...]  
- rapport de la DREAL au préfet de la Loire du 20 mars 2018 proposant l'arrêté portant les projets de SIS pour la consultation des collectivités.

**P. J. :** - projet d'arrêté type pour la prise des arrêtés de SIS  
- dossier de projet des 102 SIS (une fiche descriptive et cartographique annexée à chaque arrêté SIS)  
- liste des collectivités concernées et SIS associés

Le rapport de la DREAL au préfet de la Loire du 20 mars 2018, ayant débouché sur l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) [...], établit le contexte et les étapes de la mise en place des SIS. L'arrêt par le préfet des secteurs d'information sur les sols (SIS) se fait après consultation des collectivités pendant une durée de 6 mois sur la base du projet des services de l'État, suivie de l'information des propriétaires des terrains et locaux construits sur les terrains intégrés aux projets de SIS. L'étape finale, avant l'arrêt des SIS de la Loire, est une consultation du public dématérialisée de 1 mois.

La consultation des collectivités de la Loire concernées par des SIS s'est déroulée du 04/05/2018 au 18/02/2019, soit 9 mois au total, pour un délai imposé par décret de 6 mois. Pour mémoire, 104 SIS avaient été proposés à la consultation des collectivités sur l'ensemble du

**Copie :** UD-LHL

territoire de la Loire (cf annexe de l'arrêté du 04/04/2018). Le nombre de SIS en projet est demeuré inchangé après la consultation des collectivités, mais après le retrait de 2 SIS et l'ajout de 2 autres SIS sur demande des collectivités (cf le rapport DREAL du 11/04/2019 proposant l'AP de consultation du public).

En outre, l'article R 125-44 II du code de l'environnement stipule que « le préfet informe par lettre simple les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols [...] ». Cette information a été menée entre le 18 septembre 2018 et le 15 mars 2019, certains courriers retournés non distribués donnant lieu à des envois complémentaires, après recherche des propriétaires. Le bilan est 575 courriers d'information (un par propriétaire). 2/3 des terrains mis en SIS possèdent moins de trois propriétaires. Il y a donc très peu de copropriétés bâties sur ces SIS.

L'article R. 125-45 stipule que « au vu des résultats des consultations prévues à l'article R. 125-44 et de la participation du public prévue à l'article L. 120-1, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. » Cet article L. 120-1 concerne les principes et dispositions générales relative à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pour la Loire, l'étape de consultation dématérialisée du public s'est déroulée du 29/05/2018 au 27/06/2019, sur la base de l'arrêté préfectoral du 23/04/2019. Les observations du public ont été recueillies par une adresse courriel spécifique mise à disposition par la DREAL. Le présent rapport établit le bilan de cette consultation du public.

Cette consultation n'a recueilli aucune expression du public, à l'instar de celles menées dans le Rhône, l'Ain, la Haute-Savoie, la consultation dans l'Isère ayant recueilli la participation d'une seule personne non propriétaire d'un terrain concerné.

Le bilan de l'expression des propriétaires est également fait ici :

- Le syndic de la copropriété propriétaire des parcelles du secteur d'information référencé 42SIS01437 « Vasti-Dumas » à Saint-Etienne, a demandé, dossier de récolement des travaux de réhabilitation à l'appui, le retrait du SIS. Il a été accédé à cette demande, étant donné l'absence de pollution résiduelle. Il est à noter que ce SIS était celui concernant la copropriété la plus nombreuse, totalisant 153 propriétaires. Il a été répondu en ce sens à la société Foncia IGD, gérante.
- Le gérant de la société SCI 2J, a demandé à ce que soit retiré du SIS référencé 42SIS06782 « WFGF », à Saint-Just-Saint-Rambert, la parcelle 250AR 523, qui n'aurait pas fait l'objet d'activités polluantes. Après étude des éléments apportés, il a été accédé à cette demande et les parcelles AR 526, 527, et 528 ont également été retirées pour le même motif, en attendant les résultats du diagnostic ADEME prévu sur ces parcelles. Cette réponse a été faite à monsieur Maridet, gérant de la SCI, par courriel.
- Le gérant de la société SARL EFA BIS, a demandé, par lettre, le retrait des parcelles 250AR 558 à 567 du SIS du même site 42SIS06782 « WFGF », du fait qu'un diagnostic effectué par ses soins montre qu'il n'y a pas de pollution résiduelle. Il a été accédé à cette demande. Toutefois les éléments apportés montrent qu'en revanche la parcelle AR 506 est polluée aux hydrocarbures. Elle a donc été ajoutée au SIS. Un courrier de réponse a été fait en ce sens à monsieur Verron, gérant de la SARL.
- Un ancien propriétaire de parcelles du site 42SIS01389 « Ancienne Usine à Gaz » à Chazelles sur Lyon a demandé le retrait du SIS, sans fournir aucun élément de preuve

de dépollution. Il n'a pas été accédé à sa demande.

- Monsieur Seive, propriétaire de la parcelle AT 241 du SIS 42SIS01356 « SADDAC » à Sury le Comtal, a demandé le retrait de cette parcelle du SIS, au motif que la parcelle correspond à une maison de gardien dont le sol n'a jamais été pollué par l'activité du site industriel. Après étude du dossier et notamment du sens d'écoulement de la nappe, il a été conclu que cette parcelle pouvait être retirée du SIS. Cette conclusion a été signifiée par courriel à monsieur Seive.
- Monsieur Savattez, parent d'une personne propriétaire de parcelles dans le SIS 42SIS06440 « Stériles Miniers » sur la commune des Salles, demande, soit le retrait du SIS, soit l'ajout de parcelles supplémentaires situées en continuité du SIS, pour une plus grande cohérence. Cette demande est également relayée par monsieur le maire des Salles, mais qui ne s'était pas exprimé lors de la consultation des collectivités sur ce point. Les parcelles placées en SIS sont uniquement celles sur lesquelles des analyses de sols ont révélé une anomalie en métaux. Par conséquent, il n'a pu être accédé à la demande de Monsieur Savattez, ce qui lui a été signifié par courrier signé du préfet.
- Madame Fournier a demandé le retrait de sa parcelle BL 164, commune de Montbrison, incluse dans le SIS 42SIS01387 « Ancienne Usine à gaz », en argumentant que cette parcelle n'a jamais appartenu ni été exploitée par GDF et qu'elle n'accueillait pas d'installations liés à l'usine à gaz. Après examen du dossier, il a été donné satisfaction à madame Fournier. Un courrier de réponse en ce sens lui est envoyé.
- Maître Christophe Teyssier, notaire, représentant la copropriété nouvellement construite Le SIRIUS, demande le retrait du SIS 42SIS06793 « PSI-ex-MURAT », à Saint-Priest-en-Jarez, du fait que le bureau d'étude qui a récoilé le chantier de réhabilitation conclut que le site est compatible avec tous usages. Etant donné également le taux résiduel effectivement faible des substances considérées, il a été décidé d'accéder à cette demande, ce qui a été signifié par courriel.
- Monsieur Verchery a demandé le retrait « de la fiche BASOL » concernant le site pollué « Établissement Rivière » ayant fait l'objet du SIS 42SIS01449. Il a été interprété que monsieur Verchery demandait le retrait du SIS lui-même. Toutefois, un diagnostic des sols devait être transmis et réalisé suite au retrait des déchets du site Rivières, demande formalisée dans un rapport de l'inspection des installations classée de juin 2013. Une relance par courrier avait été demandée en 2014. Ce diagnostic, à nouveau demandé à monsieur Verchery dans le cadre de la présente consultation, n'a pas été transmis à ce jour. Par conséquent selon les dernières informations en possession de l'administration, le site reste pollué. La DREAL ne peut donc accéder à cette demande.

Au bilan, ce sont donc 2 SIS qui ont été retirés suite à la consultation des propriétaires et 4 SIS dont le contour a été réduit. Le département de la Loire recense ainsi 102 SIS pour cette vague initiale de mise en place, sachant que les SIS seront à mettre à jour annuellement, en fonction des nouveaux sites apparus.

Afin de ne pas fragiliser l'ensemble des SIS, et pour optimiser les moyens de l'Etat, il est proposé, pour le cas où des contestations de SIS devant les tribunaux adviendraient, de prendre un

arrêté par établissement public de coopération intercommunale, selon le modèle proposé en annexe et à l'instar de ce qui a été fait pour le département de la Haute-Savoie, pour lequel la procédure est achevée. Prendre un AP par EPCI est facilité par le fait que les 4 SIS chevauchant plusieurs communes ne chevauchent pas les EPCI.

Vu, adopté et transmis, Lyon, le 09/07/19  
Pour la directrice régionale,  
Le Chef du Service Prévention des Risques,  
Climat Air Energie

**Sébastien VIENOT**

L'inspecteur des installations classées

Samuel GIRAUD